

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/10/2025

VOI.25.00.A03050

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE SAINT JACQUES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de reprise d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 31/10/2025 PLACE SAINT JACQUES

ARRÊTE

Article 1 : Le 31/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE SAINT JACQUES sur la voie d'accès au PARKING MAIRIE :

- Un fort empiètement est instauré ;
- Ponctuellement une circulation alternée manuellement par signaux de type K10 pourra être instaurés ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 OCT. 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,



Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public